

il est accompagné de circonstances aggravantes, soit quant à l'objet volé, soit quant aux lieux où cette offense est commise, soit quant à la manière avec laquelle elle est commise, soit enfin par rapport à la personne qui la commet. Articles en voie de fabrication, étant un vaisseau ou dans des ports ; d'un vaisseau en détresse ou naufragé ; par des officiers du service civil, vol sur la personne, accompagné d'assaut ; larcin relatif aux postes. Recevoir des effets volés, sachant qu'ils le sont.

L'abus de confiance (*embezzlement*), qui diffère du larcin en ce que la propriété soustraite n'est pas dans la possession actuelle du propriétaire, est une appropriation illégale, à son propre usage, de la part d'un serviteur, commis ou autres employés, des effets confiés à sa garde. Sont classés dans cette catégorie la falsification ou la destruction des comptes, les détournements ou fraudes commis par des banquiers, agents, mandataires, officiers de compagnies, corporations.

L'obtention d'argent sous de faux prétextes, qui diffère du larcin en ce que dans celui-ci le propriétaire de la chose volée n'a pas l'intention d'abandonner la propriété de cette chose à la personne qui s'en empare, tandis que dans le faux prétexte il a cette intention quoique ce désaisissement soit déterminé par la fraude ; passer faussement pour une autre personne (*false personation*) pour obtenir des valeurs est considéré comme obtention frauduleuse.

La tromperie (*cheating*) est un terme général qui comprend toute fraude et faux prétextes, mais la fraude prend particulièrement ce nom quand elle affecte le public ; les principales offenses de cette dénomination sont : contre la justice publique, comme contrefaire une décharge ; contre la santé publique, comme de vendre des provisions malsaines ; contre l'économie publique, comme de faire usage de faux poids ou mesures ; contre le commerce, comme de contrefaire des marques, transactions frauduleuses.

L'action d'entrer dans la maison d'habitation d'un autre, avec l'intention d'y commettre une félonie, ou étant dans telle maison d'habitation d'y commettre une félonie, et dans l'un ou l'autre cas avec effraction, la nuit, est une offense